

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 28 février 2019

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération - approbation du compte administratif du budget communal 2018
- Délibération - approbation du compte de gestion du budget communal 2018
- Délibération - affectation du résultat
- Délibération - convention urbanisme CCEBER
- Travaux voirie - bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération - autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux :

1 - Délibération - approbation du compte administratif du budget communal 2018 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} Adjoint, qui s'établit ainsi :

Primarette

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 701.29 €	556 043.07 €
Investissement	560 778.82 €	588 628.88 €

Hors de la présence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif du budget communal 2018, 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2 – Délibération - approbation du compte de gestion du budget communal 2018 :

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion communal 2018, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, qui s'établit ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 027 898.26 €	740 609.50 €	1 768 507.76 €
Titres de recettes émis	588 628.88 €	582 528.55 €	1 171 157.43 €
Réductions de titres		26 485.48 €	26 485.48 €
Recettes nettes	588 628.88 €	556 043.07 €	1 144 671.95 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 027 898.26 €	740 609.50 €	1 768 507.76 €
Mandats émis	561 614.02 €	399 428.13 €	961 042.15 €
Annulations de mandats	835.20 €	2 726.84 €	3 562.04 €
Dépenses nettes	560 778.82 €	396 701.29 €	957 480.11 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	27 850.06 €	159 341.78 €	187 191.84 €
Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, présenté par le receveur municipal,

Primarrette

Le Conseil municipal de la commune de Primarette, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2018, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion de l'année 2018, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3 – Délibération - affectation du résultat :

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 271 656.28 €.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 125 395.20 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 146 261.08 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal, pour un montant de 125 395.20 € à la section d'investissement et pour un montant de 146 261.08 € à la section de fonctionnement.

4 – Délibération - convention urbanisme CCEBER :

Madame le Maire expose que l'article L.5211-4-1 III du CGCT dispose que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La communauté de communes du pays roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les communes du territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la CCIB.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure avec la communauté de communes une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n°2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des

Primarette

sols.

Les explications complémentaires apportées, madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L.5211-4-1 III du CGCT et R.423-15 b du code de l'urbanisme.

A l'unanimité de ses membres présents :

* Approuve la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Madame le Maire.

* Autorise madame le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5 – Délibération - autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux :

Le Maire expose à l'Assemblée que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (des évènements familiaux, par exemple).

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux n'étant pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade, il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer.

Rappel du droit d'absence pour garde d'enfant malade : Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour soigner ou assurer la garde de leurs enfants malades âgés de moins de 16 ans ou handicapés, quel que soit leur âge.

La durée annuelle de cette autorisation d'absence est de 6 jours ouvrables (sur présentation du certificat médical). Le nombre de jours sera doublé dans les cas suivant :

- si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- si son conjoint /concubin est à la recherche d'un emploi,
- si son conjoint / concubine ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade,(sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,).

Le Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous nécessité de services appréciés par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

<i>Objet</i>	<i>Nombre de Jours accordés</i>
<u><i>Naissance :</i></u> Naissance ou adoption d'un enfant du fonctionnaire	 3 jours ouvrés (prise dans les 15 jours qui suivent l'évènement)

Primarette

<p><u>Mariage – PACS</u></p> <p>Mariage de l'agent / Conclusion d'un PACS</p> <p>d'un enfant</p> <p>des petits enfants d'un père, d'une mère, d'un beau-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, neveu et nièce d'un beau-fils, d'une belle-fille</p>	<p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>
<p><u>Décès</u></p> <p>du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) d'un enfant, d'un père, d'une mère d'un beau-parent</p> <p>d'un frère, d'une sœur</p> <p>d'un beau-frère, d'une belle-sœur</p> <p>des grands-parents, des petits-enfants, d'un oncle, d'une tante, neveux, nièces d'un gendre, d'une belle-fille</p>	<p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>2 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>
<p><u>Maladie grave ou intervention chirurgicale</u></p> <p>du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) enfant, père et mère</p>	<p>3 jours ouvrables (sur présentation d'un certificat médical)</p>

Remarques :

1. Bénéficiaires de ces autorisations :

Sans condition d'ancienneté,
Agents titulaires, stagiaires,
Agents non titulaires occupant un poste permanent ;

2. Pour les agents contractuels, n'occupant pas un poste permanent, ayant 2 mois d'ancienneté pourront être accordés et rémunérés :

Pour décès :

Primarrette

<u>Décès</u> du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) d'un enfant, d'un père, d'une mère	3 jours ouvrables
--	-------------------

3. Calcul des jours :

On entend par « jours consécutifs » tous les jours de la semaine qu'ils soient travaillés ou non (dimanche et jours fériés sont donc inclus).

On entend par « jours ouvrés » les jours travaillés.

4. Arrêt de travail (pour maladie ou accident) et autorisation d'absence :

→ Si un évènement ouvrant droit à une autorisation d'absence se produit pendant l'arrêt, l'évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt.

→ L'autorisation d'absence ne peut être reportée après reprise du travail. La même règle s'applique pour les jours fériés, ponts et jours chômés.

5. Les rendez-vous médicaux (agent, enfant(s) des agents, conjoints), pris sur le temps de travail effectif ne sont pas considérés comme des arrêts de travail. Ils doivent donc faire l'objet d'une demande d'accord auprès du Maire et constituer du temps à récupérer.

6. Congés annuels et autorisation d'absence

L'autorisation d'absence ne peut être octroyée pendant un congé annuel ni en interrompre le déroulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les Autorisations Exceptionnelles d'Absence pour Evènements Familiaux, ci-dessus, à compter du 01/01/2019.

6 - Travaux :

Bâtiments :

Réunion du 4/03/2019 :

- Présentation par l'architecte d'un projet école tenant compte des observations de la dernière réunion.
- Le 23/04/2019 démarrage des travaux mairie.
- La subvention pour les travaux école fera l'objet d'une autre demande pour un plus gros projet.
- Schéma des eaux pluviales – démarrage repérages.

7 - Comptes-rendus commissions communales :

Commission cantine :

- Travail sur le règlement intérieur – distribution aux familles après validation.

Primarette

- Nouveautés : Utilisation de serviettes en tissu – mise en place d'un cahier de suivi pour plus de liens entre les différents intervenants.
- Prix du repas maintenu à 3.70 €.

Illuminations :

Besoin de rénovation des appliques – Prise de contact avec la société qui malheureusement a déposé le bilan. L'orientation prise serait de procéder à des illuminations minimalistes avec les guirlandes restantes d'autant qu'en fin d'année 2019 nous serons toujours en travaux.

8 - Urbanisme :

- Accord le 3/02/2019 de 2 DP Vassal Yolande - Atelier vannerie.

Le Centre de l'Île du Battoir propose de signer une convention « Plan Mercredi » mis en place suite au PEDT Projet Educatif Des Territoires. La commune ne donnera pas suite pour cette année.

9 – Courriers reçus :

- Scot du Rhône – enquête publique.
- ASA : AG le 11/03/2019
- PIOT Micheline – Demande d'autorisation exceptionnelle pour passage plus de 3.5 t.
- CAT NAT : les dossiers vont être renvoyés à la mairie pour restitution aux demandeurs dans l'attente d'une réponse de l'Etat – Dès réception, si la commune est placée en catastrophe naturelle, la déclaration à l'assurance devra se faire sous 10 jours.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 23h30.
Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 21 mars 2019 à 18h30

APPRIEUX Angéline		LANTHEAUME Christiane	
DELAY Jean- Louis		NORMAND Patrick	
GAS Marcel		MERCIER Serge	
BRAGANTI Karine		CARRION Adèle	
SANTONAX Martial		POURCHERE Jean-Daniel	
AVALLET Michèle		GUERRERO Elisabeth	
HUREL Noël		GENTIL Franck	

Primairette